

ANNEXE
Fonds régions et ruralité (FRR)
Volet 2 – Fonds de soutien au développement économique (FSDE)

1. Portée du programme et principes généraux

Le FSDE découle des priorités de développement territorial de la MRC et vise à soutenir des projets portés par des entreprises lorsque ceux-ci présentent une valeur ajoutée pour le milieu. Les projets doivent démontrer un caractère structurant, contribuer à la vitalité économique du territoire et générer des retombées dépassant le seul bénéfice interne de l'entreprise promotrice. Pour être admissibles, les projets doivent également démontrer un impact sur l'emploi, notamment par le maintien, la création ou la structuration d'emplois durables. Le cadre s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC des Basques.

Les modalités propres au programme FSDE s'ajoutent aux règles générales du FRR – volet 2 et doivent être respectées en tout temps. Elles viennent donc compléter le cadre normatif en vigueur mais ne peuvent l'assouplir

2. Admissibilité

2.1 Organismes admissibles

- Entreprises à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

2.2 Organismes non admissibles

- Personnes physiques non en affaires
- Organismes à but non lucratif
- Coopératives
- Municipalités, MRC et autres organismes municipaux
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

2.3 Projets admissibles doivent

- s'inscrire dans une ou plusieurs des 8 priorités d'action de la MRC;
- constituer des initiatives ponctuelles et non récurrentes;

- présenter un caractère structurant, soit par la création d'une nouvelle activité, la diversification des opérations ou la bonification significative d'une offre existante;
- générer des retombées économiques pour le territoire;
- être conformes aux lois et règlements en vigueur.

2.4 Projets non admissibles

- Projets liés aux opérations courantes ou au fonctionnement normal de l'entreprise;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR;

2.5 – Dépenses non admissibles

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;

3. Modalités propres à certains projets

- Le FSDE ne prévoit pas de modalité d'intervention spécifique. L'ensemble des projets est analysé selon des critères uniformes d'admissibilité et de priorisation, en fonction de leurs retombées économiques et territoriales.

4. Modalités financières

4.1 Taux de contribution et plafonds

L'aide financière accordée dans le cadre du FSDE est limitée à 50 000 \$ par projet. Un seul projet par année est permis par promoteur. La contribution maximale de la MRC est fixée à 50 % des dépenses admissibles.

4.2 Contribution du promoteur

Lors du montage financier, le promoteur ou un partenaire non-gouvernemental doit fournir une contribution financière représentant au

minimum 30% du coût total du projet. Les contributions en nature ne sont pas admissibles.

4.3 Règles de cumul des aides financières

Le cumul des aides financières publiques directes ou indirectes ne peut excéder 70 % des dépenses admissibles. Toutes les formes d'aide publique sont comptabilisées à 100 % de leur valeur.

4.4 Modalités complémentaires

- **Versements** : jusqu'à 90 % de l'aide financière peut être versée au début du projet. Le solde est versé après l'approbation de la reddition de comptes finale.
- **Contingences** : un maximum de 10 % des dépenses admissibles peut être prévu pour couvrir les imprévus.
- **Dépenses sans soumission** : les dépenses réalisées sans appel de soumissions sont limitées à 10 % du budget total du projet.
- **Améliorations locatives** : lorsque l'entreprise n'est pas propriétaire, un bail minimal de 5 ans est requis pour rendre ces dépenses admissibles.

5. Gouvernance et rôles

5.1 Comité de préanalyse

Le comité de préanalyse examine les projets afin d'en assurer la conformité, la qualité et la solidité financière avant leur transmission au comité d'analyse. Il vérifie la complétude des documents, attribue des notes à l'aide d'une grille d'analyse (voir annexe 3) et prépare une fiche de présentation. Le comité de préanalyse est composé des conseillers en développement de la MRC et du CLD.

5.2 Présentation des projets

Les projets sont présentés au comité de vitalisation par le conseiller en développement local et territorial. Les conseillers accompagnateurs peuvent être invités à participer lorsque requis.

5.3 Comité de vitalisation (analyse aussi le FSDE)

Nommé par le conseil de la MRC des Basques, le comité de vitalisation analyse les projets soumis, évalue leur conformité aux priorités d'action et aux modalités du FSDE et formule des recommandations.

5.4 Conseil de la MRC

Le conseil de la MRC **statue sur l'octroi de l'aide financière**, sur la base des recommandations du comité de vitalisation, par voie de résolution.

6. Procédure de dépôt et d'analyse des demandes

1. Prise de connaissance des documents

Lecture du cadre FSDE, du formulaire et des pièces obligatoires.

2. Validation de l'admissibilité

Contact préalable avec le conseiller en développement local et territorial.

3. Préparation et accompagnement

L'accompagnement par un conseiller est obligatoire avant le dépôt officiel.

4. Dépôt officiel

Transmission de la demande complète au conseiller en développement local et territorial.

5. Analyse et décision

Analyse par le comité de préanalyse (voir grille d'analyse en annexe) recommandation du comité d'analyse et décision du conseil de la MRC.

6. Confirmation et mise en œuvre

Transmission d'une réponse écrite et signature de la convention.

7. Reddition de comptes

Dépôt d'un rapport final et versement du solde après validation.

7. Engagements et obligations du promoteur

Le promoteur s'engage notamment à fournir tous les documents requis, respecter les délais, réaliser le projet tel qu'approuvé, produire une reddition de comptes complète. Informer la MRC de toute intention de changement touchant la structure, les activités ou la propriété de l'organisme. Toute réaffectation de plus de 5 000 \$ entre postes budgétaires doit être autorisée. En cas de non-respect, l'aide financière peut être suspendue ou retirée.

8. Disponibilités budgétaires

Un **budget global de 750 000 \$** est prévu pour la durée de l'entente, soit **environ 250 000 \$ par année**. La répartition s'effectue sur trois ans, selon les disponibilités financières, les priorités d'action de la MRC et la priorisation des projets.

9. Projet d'envergure régionale

- Le FSDE ne prévoit pas, à ce stade, de reconnaissance spécifique pour des projets d'envergure régionale. L'ensemble des projets est analysé selon les mêmes critères d'admissibilité et de priorisation, en fonction de leurs retombées économiques et territoriales.

10. Priorités d'action

1. Soutenir les services de proximité et l'économie du territoire
2. Soutenir les infrastructures communautaires, culturelles, de sports et de loisirs tout en accompagnant les initiatives portées dans ces domaines
3. Renforcer la cohésion sociale, la santé, la sécurité du milieu et le dynamisme communautaire
4. Faire rayonner et soutenir la culture, le patrimoine et les loisirs culturels comme leviers de vitalité
5. Accroître l'attractivité du territoire comme milieu de vie et comme destination touristique quatre saisons
6. Soutenir la création et la mise en valeur des parcs et des espaces extérieurs
7. Agir pour l'environnement et le climat
8. Poursuivre le développement et la mise en valeur du milieu agroalimentaire

11. Visibilité

Les promoteurs dont les projets sont financés par la MRC dans le cadre du FSPS doivent offrir une visibilité proportionnelle à la contribution financière de la MRC, en tenant compte des autres partenaires. Les promoteurs s'engagent à respecter les normes d'utilisation graphique du logo de la MRC Les Basques, lesquelles seront précisées dans une politique de visibilité. Les promoteurs devront transmettre des photos ou documents illustrant la visibilité accordée. En cas de non-respect, un remboursement pourrait être exigé conformément au protocole d'entente.

12. Personne-ressource et accompagnement

Tout projet doit avoir fait l'objet d'un accompagnement préalable par un conseiller en développement de la MRC ou du CLD.

Personne-ressource

Sébastien Ouellet

Conseiller en développement local et territorial

MRC des Basques

418 851-3206, poste 3135

ruralite@mrcdesbasques.com